

**TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE**
**DOMMAGES AUX BIENS**

DOMMAGES DONNANT LIEU A INDEMNISATION	INCENDIE ET EVENEMENTS ASSIMILES	DEGATS DES EAUX - GEL	VOL VANDALISME		
<b>BATIMENT</b>	sans limitation de somme		150 fois l'indice *		
<b>MOBILIER</b>	montant "MOBILIER" fixé aux Dispositions Particulières		montant "MOBILIER" fixé aux Dispositions Particulières		
dont limites particulières :	compris dans le montant		montant "OBJETS DE VALEUR" fixé aux Dispositions Particulières		
• objets de valeur *	"MOBILIER" fixé aux Dispositions Particulières		30 fois l'indice * <sup>(1)</sup>		
• mobilier renfermé dans les dépendances *			10 fois l'indice *		
• vins, alcools et spiritueux	20 fois l'indice *	20 fois l'indice *	20 fois l'indice *		
• biens professionnels *	20 fois l'indice *	20 fois l'indice *	20 fois l'indice *		
<b>ESPECES, FONDS ET VALEURS</b>	5 fois l'indice *	5 fois l'indice *	en coffre : 10 fois l'indice * hors coffre : 5 fois l'indice *		
Recherches de fuites	--	20 fois l'indice *	--		
Remplacement des serrures suite au vol ou à la perte des clés	--	--	20 fois l'indice *		
<b>FRAIS ANNEXES</b>	2 000 fois l'indice *				
Frais de déblaiement et d'enlèvement des décombres					
Frais de décontamination					
Frais de mise en conformité					
Frais de relogement				montant d'une année de loyers	
Perte d'usage				valeur locative annuelle	
Cotisation dommages - ouvrage				montant réel de la cotisation	
Honoraires de décorateur, bureaux d'études et de contrôle	8 % de l'indemnité due au titre des dommages au bâtiment *				
Frais de déplacement et de remplacement du mobilier	50 fois l'indice *				
Frais de gardiennage et de clôture provisoire	15 fois l'indice *				
Pertes indirectes justifiées	10 % de l'indemnité		exclu		
Honoraires d'expert	5 % de l'indemnité due au titre des dommages matériels *		exclu		

(1) toutefois cette limite ne s'applique pas au mobilier \* renfermé dans les dépendances \* communiquant directement avec les locaux d'habitation et bénéficiant de protections vol identiques.

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE ET FRANCHISES
<b>BRIS DES GLACES</b> Dommages matériels * Frais de gardiennage et de clôture provisoire	sans limitation de somme 15 fois l'indice *
<b>CATASTROPHES NATURELLES</b> Dommages matériels * directs Frais de démolition et de déblaiement - frais de clôture provisoire	montants prévus pour la garantie des dommages à vos biens franchise * selon la réglementation en vigueur
<b>EVENEMENTS CLIMATIQUES</b>	montants prévus pour la garantie 'Incendie et événements assimilés' franchise * prévue pour la garantie 'Catastrophe naturelles' frais annexes * exclus sauf en cas de tempêtes, grêle, neige
<b>SEJOUR VOYAGE</b> dommages matériels *	20 % des montants prévus pour la garantie de base franchises * identiques à celles prévues pour la garantie de base